



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

116^e sessionGenève, 1^{er}-5 avril 2019

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)**Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements
au Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)****Communication de l'expert de la France***

Le texte ci-après, établi par l'expert de la France, vise à mettre à jour la fiche de communication utilisée pour l'homologation d'un dispositif ou d'une pièce. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement ONU n° 55 sont indiquées en caractères gras pour les ajouts ou biffées pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Annexe 1, point 2, lire :

« 2. ~~Nom du fabricant du~~ Type du dispositif ou des pièces : ».

II. Justification

La formulation actuelle du point 2 de l'annexe 1 fait double emploi avec le point 3, et elle diffère de celle d'autres Règlements ONU similaires tels que le n° 58 et le n° 73 de l'ONU. Le point 2 sert essentiellement à désigner le type de dispositif ou de pièces visé.
